

## Titre I

### L'Association Wagram

L'Association des Professions Libérales Wagram est une Association Agréée par l'administration fiscale (A.A.). Son agrément porte le numéro 2.01.756 et date du 27 février 1978.

L'Association Wagram est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Ce n'est ni une entreprise commerciale, ni un service de l'administration, ni un cabinet d'experts-comptables ou de conseils juridiques.

#### A. Quel est son rôle ?

Le rôle de l'Association est :

- de développer chez ses membres l'usage d'une comptabilité tenue selon les normes en vigueur,
- de faciliter à ses adhérents l'accomplissement de leurs obligations administratives et fiscales,
- de fournir à ses membres une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières,
- de veiller au respect par ses membres des engagements qu'ils ont pris. A cette fin, l'Association procède à des examens de régularité, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats, des déclarations de taxe sur le chiffre d'affaires ainsi que des déclarations relatives à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises que lui soumettent ses adhérents, informe ces derniers des anomalies constatées et met en jeu la procédure disciplinaire lorsque ses observations ne sont pas suivies d'effet.

Elle réalise également un examen périodique de sincérité de pièces justificatives de ses membres adhérents dans le but de vérifier que leurs déclarations fiscales sont correctement établies.

Elle s'assure annuellement que ses adhérents se conforment à la nomenclature comptable des membres des professions libérales pour tenir leurs documents comptables ou à l'un des plans comptables visés à l'article 1649 quater G du Code Général des Impôts (CGI),

l'utilisation du plan comptable général étant également admise.

Les adhérents sont tenus au respect d'obligations supplémentaires par rapport aux professionnels libéraux non adhérents. En contrepartie, ils bénéficient d'avantages fiscaux spécifiques, dont le plus important prend la forme d'une absence de majoration de 25 % du bénéfice imposable.

L'administration fiscale exerce une mission d'assistance auprès de l'Association Wagram par l'intermédiaire d'un interlocuteur privilégié. Elle remplit également une mission de contrôle et de surveillance. Elle veille notamment à ce que le registre des adhésions soit correctement tenu. A cette fin, ce document est arrêté et visé au 1<sup>er</sup> juin de chaque année par un agent de l'administration.

Lors de contrôles triennaux, elle s'assure notamment que l'Association dispose de moyens en matériel et en personnel suffisants pour accomplir sa mission. Elle vérifie, par ailleurs, la qualité des travaux fournis aux adhérents.

#### B. Quelles sont ses caractéristiques ?

Les caractéristiques de l'Association Wagram sont :

- d'avoir été créée sur l'initiative de membres de l'Ordre des Experts-Comptables,
- d'être multiprofessionnelle et indépendante de tout syndicat professionnel : l'ensemble des professions libérales y est représenté,
- d'être à vocation nationale,
- d'être dotée, depuis sa création, d'une organisation informatique sophistiquée : c'est la raison pour laquelle l'Association Wagram a réduit au "minimum incompressible" les renseignements à transmettre par chaque adhérent,
- d'être à l'écoute permanente de ses adhérents et de leur fournir une gamme de services variés et de qualité notamment un dossier de gestion annuel assorti d'un commentaire personnalisé (pour plus de précisions, cf. **Titre IV**),
- de disposer de deux établissements, le premier situé dans Paris intra-muros et le second à Chatou dans les Yvelines.

---

## Titre II

### Conditions d'adhésion

#### A. Qui peut adhérer ?

Peuvent adhérer à l'Association des Professions Libérales Wagram :

- Toute personne physique ou morale, y compris les EIRL, qui exerce à titre habituel et constant **une activité professionnelle** dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux,
- Toute personne qui dispose **de revenus non professionnels**

imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée de droit ou sur option, qui aura souscrit un engagement d'amélioration de la connaissance de ses revenus selon un modèle fixé par arrêté ministériel.

L'adhésion est possible quel que soit votre mode d'imposition : régime de la déclaration contrôlée, micro-BNC ou bien encore régime du micro-entrepreneur. Néanmoins, les avantages fiscaux ne sont accordés qu'aux personnes soumises au régime de la déclaration contrôlée (cf. **Titre III-A-2**).

Le recours à un conseil comptable n'est pas obligatoire mais conseillé.

## Précisions concernant l'adhésion des sociétés et de leurs associés

- **Si vous êtes membre d'un groupement d'exercice** (groupement dans lequel les recettes d'exploitation sont mises en commun : Société civile professionnelle, société de fait, société en participation, EURL, convention d'exercice conjoint, société civile d'exercice, etc.), **c'est le groupement qui doit adhérer et qui a la qualité d'adhérent.**

Les associés ne sont pas tenus d'adhérer à titre individuel : l'attestation délivrée au groupement par l'Association Agréée ouvrira droit à l'avantage fiscal pour tous les associés à raison de leur quote-part dans les bénéfices de la société, quand bien même les associés ne seraient pas membres adhérents.

→ Pour les groupements dotés de la personnalité morale (SCP, EURL, ...), le bulletin d'adhésion du groupement doit être signé par son représentant. Il n'a pas à être signé par tous les associés.

→ Pour les groupements non dotés de la personnalité morale (Société de fait, Société en participation, ...), le bulletin d'adhésion du groupement peut être signé par l'un quelconque de ses associés.

Toutefois, *si un associé exerce, en dehors du groupement, une activité libérale individuelle, il doit également adhérer à titre individuel pour bénéficier de l'avantage fiscal sur les résultats de cette activité individuelle.*

- **Si vous êtes membre d'un groupement de moyens** (groupement qui a pour seul objet la mise en commun Société civile professionnelle des dépenses entre les associés : SCM, convention d'exercice à frais communs, SEP de moyens, GIE de moyens, etc.), **vous devez adhérer à titre individuel.** Le groupement n'a pas le droit d'adhérer.

### B. Quand adhérer ?

L'adhésion est possible à tout moment. Mais elle doit avoir lieu dans certains délais afin de pouvoir bénéficier des avantages fiscaux pour l'imposition de vos revenus d'une année donnée (cf. **Titre III A-1**).

L'adhésion, pendant une même période, à deux associations agréées différentes n'est pas admise.

### C. Comment adhérer ?

**En remplissant de façon complète un bulletin d'adhésion** en fonction de la situation qui vous est propre :

→ Si vous exercez une activité professionnelle (activité exercée à titre habituel et constant dans un but lucratif), vous devez compléter le bulletin d'adhésion "**Activité professionnelle**" et le signer en portant la mention manuscrite "*lu et approuvé*".

→ Si vous percevez des revenus non professionnels, vous devez compléter le bulletin d'adhésion "**Revenus non professionnels**" ainsi que l'**engagement d'amélioration de la connaissance des revenus** et signer ces deux documents en portant, pour le bulletin d'adhésion uniquement, la mention "*lu et approuvé*".

**En joignant au bulletin d'adhésion un chèque ou en effectuant un virement correspondant à la cotisation annuelle obligatoire.**

Peuvent régler une cotisation réduite de 60 € HT les professionnels qui adhérents à l'association au cours de leur 1<sup>ère</sup> année d'activité ou qui sont soumis au régime micro-BNC.

La cotisation annuelle, et la cotisation réduite, ne peuvent être réglées en espèces. Elles sont payables par chèque ou par virement.

Les formalités d'adhésion peuvent être réalisées :

- **Sur place** : à l'un ou l'autre de nos établissements,
- **Par courrier** : l'adhésion prend alors effet à compter de la date d'expédition de votre bulletin d'adhésion, le cachet de la poste faisant foi ;
- **Par e-mail** : envoi du bulletin d'adhésion à l'adresse suivante - **pen-bnc@association-wagram.fr**

**Attention** : Avant tout envoi par courriel, assurez-vous que le bulletin d'adhésion ainsi que l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus, si ce dernier document doit être complété, sont effectivement signés.

Pour tout renseignement complémentaire concernant une adhésion, vous pouvez nous contacter au : 01 30 53 77 05